

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 203 DU 17 AOÛT 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES HAUTS-DE-FRANCE**

Délégation de signature du 11 août 2022 du SIP de Dunkerque en matière de contentieux et de gracieux fiscal

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ**

Commission départementale d'aménagement commercial du Nord – avis favorable du 16 août 2022 relatif au dossier n°488 procédure PC-AEC + annexe

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD**

Arrêté du 16 août 2022 relatif au transfert de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association AJAR au profit de l'association PRIMTOIT

Arrêté modificatif du 16 août 2022 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Sara » géré par l'association La sauvegarde du Nord par intégration de places d'hébergement d'urgence  
N° FINESS 590791299

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme BRION Mélanie, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Dunkerque, M. GLAPA Julien, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Dunkerque, à l'effet de signer :

1°) A Mme BRION Mélanie, M GLAPA Julien, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) A Mme BRION Mélanie, M GLAPA Julien, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) A Mme BRION Mélanie, M GLAPA Julien, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) A Mme BRION Mélanie, M GLAPA Julien, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) A Mme BRION Mélanie, M GLAPA Julien, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) A Mme BRION Mélanie, M GLAPA Julien, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) A Mme BRION Mélanie, M GLAPA Julien, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

- Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les Agents, jusque 1 000 € pour les contrôleurs et contrôleurs principaux

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRION Mélanie	Inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	60 000 euros
GLAPA Julien	Inspecteur	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	60 000 euros
PAUWELS Antoine	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
GUILLAIN Romuald	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
MAHIEUW Christophe	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BIERRY Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LE GARS Barbara	Contrôleuse principale	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
DUPONCHEL Christine	Contrôleuse principale	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
PETIT Lambert	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
HUMBERT Céline (délégation à compter du 01/10/2022)	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
DELANEAU Béatrice	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
DEZOOMER Patricia	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
DUFFULER Evi	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
DUFOUR Edwige	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
GANTOIS Emilie	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
GOSSET Alix	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
HUVENT Françoise	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
JAMES Philippe	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KENDIL Karima (jusqu'au 30/09/2022)	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LAISNE Anne	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LARANGE Colette	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LEMAITRE Valérie	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LEHMHUS Delphine	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LOOTS Chloe	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
LOUVET Michaël	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
MARQUANT Marina	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
MASSELIER Vincent	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
NDIAYE Doro	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
SERGENT Boris	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €
VIDAL Catherine	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	3 000,00 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

- Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les Agents, jusqu'à 5 000 € pour les contrôleurs et contrôleurs principaux.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AERNOUT Christophe	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 euros
DECLERCQ Céline	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	10 000 euros
DAUCHELLE Jean-Pierre	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 euros
SALOME Marie-Ange	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	10 000 euros
BOLLENGIER Nelly	Agent		12 mois	3 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COPIN Amandine	Agent		12 mois	3 000 euros
FOCKEU Florence	Agent		12 mois	3 000 euros
SCHREFHEERE Maryline	Agent		12 mois	3 000 euros

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2022.

A Dunkerque, le 11 août 2022  
Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Bruno CHAVANAS





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et de la circulation routière

**AVIS FAVORABLE  
DOSSIER N° 488  
PROCEDURE PC-AEC**

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 10 août 2022 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Nicolas BOULET représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 237 du 13 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) de la société SCI TILLOY PECQUENCOURT portant sur la création d'un supermarché E. Leclerc d'une surface de vente de 2 490 m<sup>2</sup> et d'un drive E. Leclerc de 10 pistes de 724 m<sup>2</sup> à PECQUENCOURT, Avenue Barrois, Parc d'activités Barrois 1, enregistrée le 27 juin 2022 sous le numéro 488 ;

Après avoir entendu Monsieur Hervé COURMONT, qui a demandé à être auditionné, représentant le supermarché INTERMARCHE de Montigny en Ostrevant.

Après avoir entendu les porteurs de projet représentés par Monsieur Philippe EVERAERE, des établissements LECLERC accompagné de deux architectes représentant la société SCI TILLOY PECQUENCOURT, qui présentent le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 août 2022 ;

**Considérant** qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TILLOY PECQUENCOURT portant sur la création d'un supermarché E. Leclerc d'une surface de vente de 2 490 m<sup>2</sup> et d'un drive E. Leclerc de 10 pistes de 724 m<sup>2</sup> à PECQUENCOURT, Avenue Barrois, Parc d'activités Barrois 1 ;

**Considérant** que le projet se situe à 1,9 kilomètres du centre-ville de PECQUENCOURT au sein de la zone d'activité économique « parc d'activité Barrois » ;

**Considérant** l'offre alimentaire présente sur et à proximité de la commune de PECQUENCOURT ;

**Considérant** que le dossier ne démontre pas que le projet n'aura pas d'impact sur l'offre déjà existante dans les centres-villes avoisinants ;

**Considérant cependant** que le projet est incompatible avec les prescriptions du DAAC du SCoT du Grand Douaisis concernant les implantations commerciales périphériques ;

**Considérant** que le projet impliquant l'artificialisation partielle (31 %) d'un foncier de 106 153 m<sup>2</sup>, ne s'inscrit pas dans la dynamique de réduction forte du rythme d'artificialisation des sols ;

**Considérant** qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet prévoit la création de deux arrêts de bus à proximité du projet et que leur réalisation n'est pas actée par un calendrier précis ;

**Considérant** qu'au regard du développement durable, le projet va permettre la plantation de 339 arbres, la création de 2 298 m<sup>2</sup> de toiture végétalisée et de deux bassins de rétention, l'installation en toiture de 2 326 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques et d'un éclairage LED ;

**Considérant** que le projet entraînera la mise en place en place de 7 bornes de recharge pour les véhicules électriques, de 24 places pré-cablées et la création de 293 places de stationnement en pavés drainant sur un total de 310 ;

**Considérant** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSÉQUENCE :**



ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la SCI TILLOY PECQUENCOURT portant sur la création d'un supermarché E. Leclerc d'une surface de vente de 2 490 m<sup>2</sup> et d'un drive E. Leclerc de 10 pistes de 724 m<sup>2</sup> à PECQUENCOURT, Avenue Barrois, Parc d'activités Barrois 1.

porté par la société :

Société SCI TILLOY PECQUENCOURT

Représentée par Monsieur Yohann COURTOIS

ZI Arras Est

62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 6

Vote(s) défavorable(s) : 2

Abstention(s) : 0

**Ont voté POUR le projet :**

Au titre des élus :

Monsieur Joel PIERRACHE, maire de PECQUENCOURT

Monsieur Frédéric DELANNOY, président de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent

Monsieur Claude MERLY, représentant le SCoT du Grand Douaisis

Madame Marie CIETERS, représentant le président du conseil départemental

Madame Edith VARET, représentant le président du conseil régional

Monsieur Laurent DESMONS, représentant des maires au niveau départemental.

**Ont voté CONTRE le projet :**

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs.

Fait à Lille, le **16 AOUT 2022**

La présidente de la commission  
départementale d'aménagement commercial

  
Amélie PUCCINELLI

**Délais et voies de recours**

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.





**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre						
			SV/magasin <sup>1</sup>						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 490 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		1				
			SV/magasin <sup>2</sup>		2 490 m <sup>2</sup>				
		Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	310 dont 80 pour le personnel					
			Electriques/hybrides	7 + 24 pré câblées					
			Co-voiturage	16					
			Auto-partage						
			Perméables	293 en incluant les places pour le personnel					

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)**  
(2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	10	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0	
	Après projet	458	

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

Pôle urgence sociale, hébergement  
et insertion

**Arrêté relatif au transfert de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par  
l'association AJAR au profit de l'association PRIMTOIT**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association AJAR d'une capacité de 43 places ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'association AJAR par l'association PRIMTOIT en date du 23 mai 2022 ;

Vu les résolutions adoptées par l'association AJAR en assemblée générale extraordinaire le 23 mai 2022 relative à son absorption par l'association PRIMTOIT ;

Vu les résolutions adoptées par l'association PRIMTOIT en assemblée générale extraordinaire le 23 mai 2022 relative à l'absorption de l'association AJAR ;

Considérant que cette fusion-absorption de l'association AJAR à l'association PRIMTOIT ne modifie ni la capacité ni les implantations géographiques des établissements concernés ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, travail et des solidarités du Nord ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation accordée à l'association AJAR est transférée à l'association PRIMTOIT, dont le siège social se situe 3 rue du pont neuf - BP 63 – 59302 Valenciennes cedex.

Article 2 : L'autorisation accordée à l'association AJAR est abrogée.

Article 3 : L'ensemble des places sous dotation globale de financement de l'association PRIMTOIT sont, à compter du 23 mai, réparties comme suit :

- Arrondissement de Valenciennes :  
– 43 places d'hébergement d'insertion pour un public jeune (32 places en collectif et 11 places en diffus) ;
- Arrondissement de Cambrai :  
– 20 places d'hébergement d'insertion pour un public famille en collectif ;  
– 10 places d'hébergement de stabilisation en collectif pour un public isolé ;
- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :  
– 10 places d'hébergement de stabilisation en collectif pour un public isolé ;
- 53 places d'hébergement d'urgence pour tout public sur les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à connaissance du préfet du Nord.

Article 5 : Les établissements sont soumis aux dispositions des évaluations externes en application de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du préfet du Nord.

Article 7: Le présent arrêté sera :

- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, au président de l'association PRIMTOIT, 3 rue du pont neuf BP 63 – 59302 Valenciennes cedex ;
- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la préfecture du département du Nord, à la sous-préfecture de Valenciennes et à la mairie de Valenciennes ;

– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit commun dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de monsieur le préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

16 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture du Nord



Fabienne DECOTTIGNIES





Pôle urgence sociale, hébergement  
et insertion

**Arrêté modificatif relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Sara »  
géré par l'association La sauvegarde du Nord par intégration de places d'hébergement d'urgence  
N° FINESS 590791299**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, L. 314-4, D. 313-2, R. 313-7-1, R. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 125 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement, à compter du 4 janvier 2017, de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Sara » (n° FINESS 590791299) géré par l'association « La sauvegarde du Nord » pour une capacité de 192 places dont 142 places d'hébergement (117 places familles en hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites, 12 places couples en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites et 13 places familles en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » (CHU Houplin-Ancoisnes)) et 50 places en centre d'adaptation à la vie active (CAVA du CHRS Sara) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement, à compter du 4 janvier 2017, de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les tisserands » (n° FINESS 590045316) géré par l'association « La sauvegarde du Nord » pour une capacité de 52 places (40 places familles en hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites et 12 places familles en hébergement d'urgence « sous statut CHRS ») ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Nord 2019-2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 17 décembre 2021 pour l'année 2022 entre M. le président de l'association « Sara », M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé le 30 avril 2022 ;

Vu la demande présentée le 6 avril 2022 par le président de l'association « La sauvegarde du Nord » de transformer 50 places d'hébergement d'urgence subventionnées en places soumises au régime de l'autorisation ;

Considérant que ces 50 places existent sous le régime de la déclaration relevant du L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'intégralité des places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS susvisées sont situées dans l'agglomération lilloise ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 50 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S. « Sara » ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;



## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par l'association « La sauvegarde du Nord » pour l'intégration de 50 places d'hébergement d'urgence au CHRS « Sara » de Lille est accordée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

La capacité totale du CHRS « Sara » est ainsi portée à 254 places et se décompose de la façon suivante :

- 204 places d'hébergement réparties comme suit :
  - 117 places familles en hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites ;
  - 75 places familles en hébergement d'urgence réparties sur plusieurs sites ;
  - 12 places couples en hébergement d'urgence réparties sur plusieurs sites ;
- 50 places en centre d'adaptation à la vie active.

L'hébergement d'urgence et le centre d'adaptation à la vie active constituent des activités annexes du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Sara ».

Article 2 : La capacité totale du CHRS « les tisserands » est ainsi portée à 40 places familles en hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites.

Article 3 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 4 janvier 2017.

Article 5 : Les établissements sont soumis aux dispositions des évaluations en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à connaissance du préfet du Nord.

Article 7 : La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du préfet du Nord.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à M. le président de l'association La sauvegarde du Nord - 199/201 Rue Colbert, immeuble Lille, 59045 Lille cedex.

Article 9 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture du Nord, à la sous-préfecture de Douai et aux mairies de Lille et Douai ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit commun dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de monsieur le préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 11 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 AOUT 2022**

Pour le préfet, et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture du Nord



Fabienne DECOTTIGNIES

